130171 - Lui est il permis de donner sa zakat à sa femme endettée?

question

Est il permis au mari de payer une dette à la place de sa femme avec usage des recettes de sa zakat, bien que l'épouse se soit endettée avant le mariage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Oui, il n' y a aucun inconvénient à le faire puisqu'il n'est pas tenu de régler ses dettes. Ce qui est interdit c'est de donner la zakat à sa femme en remplacement d'une dépense qui lui est due. Ibn al-Moundhir (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit: Tous les ulémas sont d'avis qu'il (le mari) ne donne rien de sa zakat à sa femme car il a l'obligation de la prendre entièrement en charge de façon à ce qu'elle se passe de la zakat. Voilà pourquoi il ne lui est pas permis de la lui donner. Ce serait comme si la zakat devait se substituer à la dépense faite dans le cadre de la prise en charge vitale. Al-Moughni,2/270).

Dans Minah al-Djalil, charh moukhtassar khalil, al-Oulaysh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Il est unanimement interdit au mari de donner sa zakat à sa femme. L'interdiction s'applique auxdeux conjoints si l'un ou l'autre ne faisait un tel don que pour que le bénéficiaire l'utilise pour régler une dette ou effectue une dépense au profit d'un tiers. Autrementce serait permis.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Si une personne réglait la dette de son père avec les recette de sa zakat alors que ce dernier était incapable de le faire lui-même, ce serait permis. Si l'époux utilisait sa zakat pour régler la dette de son épouse incapable de l'honorer elle-même, il n' y aurait aucun inconvénient à agir ainsi car les endettés se trouvant dans cette situation répondent au profil de débiteurs en difficulté. Extrait de fatawa nouroune ala

ad-darb. En somme, il permis au mari de donner sa zakat à sa femme pour qu'elle l'utilise dans le règlement de sa dette.

Allah le sait mieux.